



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 30 Septembre 2009

Date de la convocation 23 septembre 2009	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle des fêtes Fontès
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M. SATGER Jean-Noël, M. GARCIA Alain, Mme CAER Michèle, BRIGNAC : M. MARTINEZ Christian, M. VEDEL Jean-Louis, CABRIERES : M. GAIRAUD Francis, M. MATHIEU Alain, CANET : Mme FABRE Maryse, M. FAVIER Marc, M. SEGURA René, M. MALBEC Sylvain, CEYRAS : M. LACROIX Jean-Claude, Mme BARRE Berthe, CLERMONT L'HERAULT : M. GARROFE Gilbert, Mme GOMIS Sylvie, M. SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile, M. FABREGUETTES Bernard, M. GALTIER René, M. MARTINEZ Antoine, Mme CAZALET Claude, M. SAEZ Gérard, Mme MILAN Andrée FONTES : M. BRUN Olivier, M. BAISSÉ Robert, Mme MIRET Christiane, LIEURAN CABRIERES : M. BLANQUER Alain, Mme PUJOL MONNIER Chantal, MOUREZE : M. NAVAS Gabriel, M. VALLAT Yves, NEBIAN : M. LIEB François, M. BARDEAU Francis, M. DRUART David, M. ESTEVE Bernard, OCTON : M. COSTE Bernard, M. LUGAGNE Jérôme, PAULHAN : M. SOTO Bernard, M. DUPONT Laurent, M. GIL Claude, M. LOPEZ Daniel, M. QUEROL Jean-François, M. LEBREAU Jean-Jacques PERET : M. BILHAC Christian, M. MONTAGNE Jacques SALASC : Mme FONT Chantal, M. COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M. FOULQUIER GAZAGNES Bernard, M. RIGAUD Christian VALMASCLE : Mlle VALENTINI Martine,</p> <p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>M. MONTAGNE Thierry à SATGER Jean-Noël M. JURQUET Henri à M. CAZORLA Alain M. REVEL Claude à M. SEGURA René M. BORE Jacques à M. FAVIER Marc M. AZAM Joël à M. BILHAC Christian M. VALENTINI Gérald à Mlle VALENTINI Martine</p>		

Objet : Accueil de Loisirs Intercommunal Sans Hébergement - Modification du règlement intérieur.

Monsieur BRUN informe les membres du conseil qu'afin de définir plus précisément les conditions de prise en charge des enfants présentant des problèmes de santé chronique il convient d'intégrer un article 6 bis Allergies et contre indications médicales du règlement intérieur de l'A.L.S.H de la manière suivante :

Lorsqu'un problème de santé chronique a été signalé lors de l'inscription, l'admission de l'enfant est conditionnée à une évaluation des contraintes liées à son état de santé au regard des capacités du service.

Le responsable légal fournit à cet effet un projet de protocole d'accueil individualisé périscolaire et l'ordonnance s'y rapportant, le tout établi par le médecin traitant de l'enfant.

Le Président informe les parents de sa décision par courrier.

En cas de décision favorable, l'enfant n'est effectivement accueilli qu'après signature d'un protocole d'accueil individualisé périscolaire par le responsable légal, le médecin traitant, le médecin scolaire ou le médecin du service de protection maternelle et infantile et le Président.

Ce protocole détermine notamment, le cas échéant, les conditions dans lesquelles doivent être administrés les médicaments prescrits, accomplis les gestes d'urgence et composés les repas de l'enfant.

Le responsable légal fournit une trousse au nom et prénom de l'enfant contenant les médicaments prescrits. Cette trousse est conservée sous clé dans la pharmacie du restaurant scolaire.

Aucun médicament n'est admis dans le restaurant scolaire en dehors de ce cadre, sauf exception autorisée par le responsable du service.

En cas d'allergie alimentaire, le repas est fourni par le service sous réserve de l'accord de la société de restauration, moyennant le respect scrupuleux des règles de traçabilité depuis la livraison jusqu'à l'assiette.

A défaut, le repas est fourni par le responsable légal, aux conditions précisées dans le « protocole du panier repas ».

Le responsable du service pourra prendre toute mesure qu'il jugera nécessaire pour assurer la sécurité de l'enfant durant l'interclasse, y compris si nécessaire la prise du repas à l'écart de denrées allergènes.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur BRUN, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Intercommunal Sans Hébergement telle que présentée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais

Alain CAZORLA.